### **LE 6 JUIN 2023**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 juin 2023, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

### Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

### Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mai 2023 au montant de 1 283 085,24 \$

### 7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois d'avril 2023:
 4 921 844 \$

 Valeur au cours du mois d'avril 2022:
 5 964 218 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 19 454 059 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 21 692 134 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2023

- 7.3 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 751 765 \$
- 7.4 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2023 Règlement numéro 217-2018

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Abrogation de la résolution numéro 22-06-225 Autorisation de signature Convention de location de terres pour fins de récolte et/ou culture fourragère Ferme J.A Lauzon inc.
- 8.2 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien et décrétant un emprunt et une dépense de 2 663 920 \$
- 8.3 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 322-2023 concernant des travaux de voirie et décrétant un emprunt et une dépense de 780 000 \$
- 8.4 Centre Hospitalier d'Argenteuil : Appui de la Ville de Brownsburg-Chatham à la MRC d'Argenteuil dans son opposition envers la réduction de l'offre de services mise de l'avant par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
- 8.5 Motion de félicitations à monsieur Scott Pearce, maire du Canton de Gore et préfet de la MRC d'Argenteuil pour son élection comme président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Autorisation d'un dépôt d'une aide financière pour l'embauche par la MRC d'Argenteuil, d'un ingénieur civil partagé entre la ville de Brownsburg-Chatham, le canton de Harrington et la municipalité de Mille-Îles dans le cadre du Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

### RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'un étudiant pour le Service du développement et de l'aménagement du territoire
- 9.2 Embauche de pompiers à temps partiel et premiers répondants
- 9.3 Embauche d'étudiants pour le camping et marina
- 9.4 Embauche d'une ressource au poste de préposé aux loisirs au camping et marina
- 9.5 Embauche d'une ressource au poste de préposé aux loisirs au camping et marina

9.0	de préposé aux loisirs pour le Service des Loisirs
9.7	Motion de félicitations – Hommage reçu lors des assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec – Conseiller Louis Quevillon
9.8	Analyse organisationnelle – Adoption d'un nouvel organigramme
	TRAVAUX PUBLICS
10.1	Ajout de deux arrêts obligatoires sur la rue des Pommetiers à l'intersection de la future rue de l'Empire
10.2	Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat, avec ou sans livraison, de pierres concassées diverses – Autorisation d'achat
10.3	Octroi de contrat de services professionnels – Contrôle des matériaux, étude géotechnique et caractérisation des sols lors des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill
10.4	Octroi de contrat de services professionnels – Contrôle des matériaux des travaux de réparation du pont Parson
10.5	Octroi de mandat – Campagne de mesure de débit dans le réseau sanitaire du secteur Saint-Philippe et Saint-Philippe Est
10.6	Pulvérisation d'une portion de la chaussée du chemin de la Carrière – Autorisation de dépense
10.7	Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 4 000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2023-2024 – Octroi de mandat
	LOISIRS, CAMPING ET MARINA
11.1	Mise en disponibilité pour la mise à niveau des équipements sportifs
11.2	Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements pour les événements
11.3	Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le pavage de la halte routière Greece's Point
11.4	Mise en disponibilité et octroi de contrat pour la mise à niveau du terrain de balle du parc de la Nature
11.5	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 170-23-2023 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier les tarifs de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et d'établir les tarifs de location de la salle de la Capitainerie

- 11.6 Autorisation de modifications Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud
- 11.7 Adoption de la Politique de location de la salle de la Capitainerie
- 11.8 Mise en disponibilité pour l'achat d'un ordinateur portable pour le coordonnateur du Camping municipal / Marina
- Mise en disponibilité pour l'octroi du contrat de service de sauveteur de plage pour le Camping municipal / Marina saison 2023

### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Motion de félicitations à monsieur Jason Neil pour son intérim au Service de sécurité incendie
- 12.2 Achat de fenêtres pour la caserne numéro 1, située au 302, rue de l'Hôtel-de-Ville

### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00237 Propriété située au 401, rue Saint-Laurent (lot 4 235 012 du cadastre du Québec) Distance marge avant et marge avant secondaire
- Demande de PIIA numéro 2023-025 relative à une demande de certificat de rénovation du bâtiment principal Propriété située au 445-447, rue Saint-Joseph (lot 4 235 600 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-026 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Propriété située au 1, chemin Leclair (lot 4 423 590 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-027 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 544 803 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-028 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 544 802 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

- Demande de PIIA numéro 2023-029 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de la pierre et mortier sur la façade avant gauche) Propriété située au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-030 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de cinq (5) fenêtres sur les façades latérales et la façade arrière) Propriété située au 501, route du Canton (lot 4 422 983 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-031 relative à une demande de permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle Lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.9 Demande de PPCMOI 2023-00189 Lot 6 425 986 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord Bâtiment commercial
- Adoption du projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2023-00189 autorisant la construction d'un bâtiment commercial comportant des usages des classes C1 (commerce local) et C3 (commerce de restauration) sur le lot 6 425 986 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone rurale Ru-330
- 13.11 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2023-00006 Création des lots 6 562 005 à 6 562 012 du cadastre du Québec
- Demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 423 710 du cadastre du Québec
- Résolution d'autorisation de signature de l'acte d'hypothèque en lien avec la contribution pour fins de parcs dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2022-00032 visant la création des lots 6 554 215 à 6 554 217 du cadastre du Québec
- Renouvellement de mandats de trois (3) membres du comité consultatif d'urbanisme : madame Jacinthe Roy et messieurs Daniel Campeau et Daniel Cadotte
- Nomination de deux (2) membres citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme

- Adoption du Règlement résiduel numéro 197-02-2023-R amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530
- 13.17 Adoption du Règlement distinct numéro 197-02-2023-D1 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530
- 13.18 Adoption du Règlement distinct numéro 197-02-2023-D2 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

### 2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

### 23-06-194 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 01 à 19 h 11: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

## 23-06-195 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

### 23-06-196 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES</u> PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mai 2023 au montant de 1 283 085,24 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 7. **DÉPÔTS**

7.1

### Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'avril 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois d'avril 2023:
 4 921 844 \$

 Valeur au cours du mois d'avril 2022:
 5 964 218 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 19 454 059 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 21 692 134 \$

7.2

### Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2023

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2023.

7.3

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 751 765 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 751 765 \$

7.4

### Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2023 – Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2023.

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

### 23-06-197

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-225

- AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE
LOCATION DE TERRES POUR FINS DE RÉCOLTE
ET/OU CULTURE FOURRAGÈRE - FERME J.A LAUZON
INC.

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-06-225 adoptée le 7 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorisait la signature d'un contrat de location d'une partie du lot 4 424 168 du cadastre du Québec pour une durée de dix (10) ans avec Ferme J.A. Lauzon inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette convention n'a pas été signée puisqu'il a été décidé, en accord avec Ferme J.A. Lauzon inc., que le lot 4 424 168 serait utilisé par la Ville à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 22-06-225.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

8.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 321-2023 CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 663 920 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien et décrétant un emprunt et une dépense de 2 663 920 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.

**MOTION** 

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 322-2023 CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 780 000 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 322-2023 concernant des travaux de voirie et décrétant un emprunt et une dépense de 780 000 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.4

23-06-198

CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTEUIL : APPUI DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM À LA MRC D'ARGENTEUIL DANS SON OPPOSITION ENVERS LA RÉDUCTION DE L'OFFRE DE SERVICES MISE DE L'AVANT PAR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-05-163 du 10 mai 2023, la MRC d'Argenteuil :

- 1. Dénonce vivement la réduction de l'offre de services en radiologie mise en oeuvre le 24 avril 2023 par le CISSS des Laurentides à l'hôpital d'Argenteuil sous le couvert d'un projet pilote;
- 2. Demande aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires pour rétablir dans les meilleurs délais un service d'imagerie médicale pour répondre adéquatement 24h/24 aux besoins de la salle d'urgence de l'hôpital d'Argenteuil;
- 3. Demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin que l'hôpital d'Argenteuil puisse enfin obtenir un financement adéquat et pérenne du CISSS des Laurentides ainsi que sa juste part d'investissements, afin de pouvoir maintenir et développer sa vocation hospitalière;
- 4. Demande que les portraits socioéconomique et sociosanitaire d'une région soient pris en compte lors de la répartition des ressources humaines et financières entre les établissements hospitaliers;

- 5. Demande au gouvernement du Québec de réintégrer la présence d'un gestionnaire de proximité dans les hôpitaux dans les plus brefs délais;
- 6. Demande au gouvernement du Québec de reconnaître les investissements effectués par la collectivité argenteuilloise, via la Fondation de l'Hôpital, aux fins de bonifier les services médicaux, et qu'il prenne des décisions conséquentes pour ne pas contrecarrer les acquis et les objectifs de ladite Fondation, en édictant des réductions de services professionnels;
- 7. Demande aux responsables de la Coalition Santé Laurentides de défendre les intérêts supérieurs d'Argenteuil et de son hôpital, avec la même vigueur qu'elle démontre envers les autres établissements de santé des Laurentides, dont Sainte-Agathe, Saint-Eustache et Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la MRC d'Argenteuil dans son opposition et ses demandes quant à la réduction de l'offre de services mise de l'avant par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

# 23-06-199 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR SCOTT PEARCE, MAIRE DU CANTON DE GORE ET PRÉFET DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR SON ÉLECTION COMME PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pearce est membre du conseil d'administration de la FCM depuis 2009, où il a occupé la vice-présidence du caucus rural et la vice-présidence du caucus du Québec jusqu'au début de l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis son élection à la 3<sup>e</sup> vice-présidence en 2020, monsieur Pearce siège au sein du comité exécutif de la FCM;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de la FCM le 28 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le processus entourant les élections, monsieur Scott Pearce devient le premier élu des Laurentides à occuper la présidence de la FCM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Scott Pearce pour son élection à la présidence de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

23-06-200

**AUTORISATION** D'UN DÉPÔT **D'UNE** FINANCIÈRE POUR L'EMBAUCHE **PAR** D'ARGENTEUIL, D'UN INGÉNIEUR CIVIL PARTAGÉ ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE <u>CANTON DE HARRINGTON ET LA MUNICIPALITÉ DE</u> <u>MILLE-ÎLES DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN</u> LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS <u>RÉGIONS</u> ET RURALITÉ DU <u>MINISTÈRE</u> <u>AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION</u>

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est disposée à aider ses municipalités constituantes dans le recrutement de la main-d'œuvre, et peut agir comme maître d'œuvre lors de projet de regroupement de services pour des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, le canton de Harrington et la municipalité de Mille-Isles ont signifié leur intérêt à partager un(e) ingénieur(e) en génie civil et demandent à la MRC d'Argenteuil d'agir comme responsable de cette embauche;

CONSIDÉRANT la volonté, à terme, de rendre permanente au sein de la MRC la ressource spécialisée en ingénierie, au bénéfice des trois municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT l'existence du programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la coopération intermunicipale, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui vise à soutenir financièrement des projets en coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont, notamment, d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets en commun permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens, ainsi que d'offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion ou la bonification d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements et de services;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource partagée par la MRC d'Argenteuil au bénéfice de ses municipalités locales est une forme de regroupement de services et est admissible à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, en raison de l'indice de vitalité économique des municipalités locales de la MRC d'Argenteuil concernées par le projet, l'aide financière peut atteindre jusqu'à 250 000 \$ et couvrir 80 % des dépenses admissibles (salaire, déplacement, frais d'administration, etc.) pour une période maximale de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la MRC d'Argenteuil à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la coopération intermunicipale, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au montant de 250 000 \$, pour une période maximale de 5 ans, afin de couvrir 80 % des dépenses reliées à l'embauche d'un(e) ingénieur(e) en génie civil au sein de la MRC d'Argenteuil, au bénéfice de la Ville de Brownsburg-Chatham, du canton de Harrington et de la municipalité de Mille-Isles;

QUE le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC.

QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

9.1

# 23-06-201 <u>EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

CONSIDÉRANT le besoin en ressource humaine durant la saison estivale pour le Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Brownsburg-Chatham d'employer des étudiants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner l'embauche d'un étudiant pour le Service du développement et de l'aménagement du territoire pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Benjamin Sauvé comme étudiant au Service du développement et de l'aménagement du territoire pour la saison estivale 2023 en date du 3 mai 2023, et ce, selon le deuxième échelon de la grille salariale du poste de sauveteur adoptée par la résolution 23-02-43.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

### 23-06-202 <u>EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL ET PREMIERS RÉPONDANTS</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham a un besoin en pompiers formés;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été fait et qu'après plusieurs entrevues, le choix s'est arrêté sur quatre candidats;

CONSIDÉRANT QU'ils ont réussi le test de capacité physique;

CONSIDÉRANT QU'ils ont complété la formation de pompier en incendie (DEP);

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à déménager dans un périmètre de cinq minutes d'une caserne et de nous fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à devenir premiers répondants et de le maintenir durant leur emploi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Étienne Rioux en date du 27 avril pour fins de formations avec début réel des fonctions pompiers à partir du 4 juillet 2023, monsieur Mikael Kastner en date du 15 mai 2023, de monsieur Vincent Bisson en date du 16 mai 2023 et de monsieur Mathis Blain-Carrière en date du 17 mai 2023, et ce, en tant que pompiers à temps partiel et premiers répondants pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.3

### 23-06-203 <u>EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LE CAMPING ET MARINA</u>

CONSIDÉRANT le besoin imminent en ressources humaines durant la saison estivale pour le camping et marina;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Brownsburg-Chatham d'employer des étudiants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner l'embauche d'étudiants pour le camping et marina pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2023 selon la grille salariale adoptée par la résolution 23-02-43.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche des étudiants pour un maximum de 3 360 heures réparties entre eux.

Préposés à l'accueil	Préposés de terrain
Elisabeth Courville	Louis-Philip Lalonde
Élodie Ouellet	Xavier Daoust
Mégane Rioux	Louis-Philippe Bougie
Mélodie Charron	Jacob Mercier
Laurianne Hinse	
Julie-Ann Bougie	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.4

### 23-06-204 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU CAMPING ET MARINA</u>

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de préposé aux loisirs au camping et marina;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement ce poste pour la saison estivale 2023 du camping et marina;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été fait à l'interne et à l'externe en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq jours selon la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT QU'après avoir complété un processus d'embauche avec les candidatures reçues de l'externe, le choix s'est arrêté sur un candidat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Gaétan Lacelle au poste de préposé aux loisirs au camping et marina selon l'échelle salariale prévue à la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 15 mai 2023.

QUE le poste est sujet à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.5

### 23-06-205 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE</u> PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU CAMPING ET MARINA

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de préposé aux loisirs au camping et marina;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement ce poste pour la saison estivale 2023 du camping et marina;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été fait à l'interne et à l'externe en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste à l'interne a été d'une durée de cinq jours selon la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT QU'après avoir complété un processus d'embauche avec les candidatures reçues de l'externe, le choix s'est arrêté sur un candidat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Robert Pépin au poste de préposé aux loisirs au camping et marina selon l'échelle salariale prévue à la convention collective présentement en vigueur, et ce, en date du 1<sup>er</sup> mai 2023.

QUE le poste est sujet à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.6

#### 23-06-206

### CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT SAISONNIER À TEMPS PLEIN DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en ressources humaines au Service des loisirs durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un nouveau poste de préposé aux loisirs saisonnier est requis au sein de l'équipe du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un des postes étudiants budgétés ne sera pas embauché, mais remplacé par cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la création d'un nouveau poste permanent saisonnier à temps plein de préposé aux loisirs pour le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.7

### 23-06-207

### MOTION DE FÉLICITATIONS – HOMMAGE REÇU LORS DES ASSISES 2023 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CONSEILLER LOUIS QUEVILLON

CONSIDÉRANT la tenue des Assises 2023 de l'UMQ du 3 au 5 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec rend hommage aux élus qui ont consacré plus de 20 ans ou 30 ans de leur vie à la politique municipale, au service des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT l'hommage rendu au conseiller Louis Quevillon par l'Union des municipalités du Québec pour son apport à la vie politique municipale;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, près de 400 élus ont reçu cette distinction et qu'il s'agit d'un jalon important dans une carrière qui mérite une attention particulière et une grande reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite souligner formellement ce grand dévouement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Louis Quevillon pour toutes ces années de dévouement, de collaboration et de don de soi pour les citoyennes et citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.8

### 23-06-208 <u>ANALYSE ORGANISATIONNELLE – ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME</u>

CONSIDÉRANT le souhait d'améliorer la structure en ressources humaines des différents services de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse des services offerts par les différentes unités administratives de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'analyse a permis d'établir une adéquation entre les services offerts et les ressources en place;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel organigramme a été produit permettant l'optimisation des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la nouvelle structure organisationnelle de la Ville de Brownsburg-Chatham proposée selon l'organigramme déposé et autorise les actions à être prises afin de permettre l'implantation des nouveautés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### TRAVAUX PUBLICS

10.1

# 23-06-209 AJOUT DE DEUX ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE DES POMMETIERS À L'INTERSECTION DE LA FUTURE RUE DE L'EMPIRE

CONSIDÉRANT l'essor du Développement du Vieux Verger et ainsi l'augmentation du nombre de véhicules sur la rue des Pommetiers;

CONSIDÉRANT les nombreuses requêtes et plaintes en lien avec la sécurité routière sur la rue des Pommetiers;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la signalisation routière a été faite et qu'en fonction de la topographie du terrain, l'ajout d'un dos d'âne n'est pas l'alternative recommandée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des arrêts obligatoires en direction nord ainsi qu'en direction sud;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue des Pommetiers et de la rue de l'Empire dans les deux directions.

QUE le marquage sur chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

# 23-06-210 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT, AVEC OU SANS LIVRAISON, DE PIERRES CONCASSÉES DIVERSES – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'appel d'offres sur invitation a été fait pour l'achat, avec ou sans livraison, de pierre concassée de divers types;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé des offres conformes pour les montants soumis toutes taxes incluses suivants :

SANS LIVRAISON			
SOUMISSIONNAIRES	David Riddell	2863-9987 Québec inc. (Émile Foucault excavation)	Uniroc
Matériaux propre (net) ou rono	l		
10 -14 mm (1/2``)	NON SOUMIS	* 22.58 \$	18.31 \$
10 – 20 mm (1/2 – 3/4``)	NON SOUMIS	NON SOUMIS	20.61 \$
14 – 20 mm (3/4``)	18.56 \$	* 19.71 \$	20.61 \$
50 – 100 mm (2 - 4``)	17.99 \$	* 24.88 \$	22.91 \$
100 – 200 mm (4 - 8``)	17.99 \$	* 24.88 \$	25.21 \$
Matériaux concassés			
0 – 5 mm (criblure/poussière)	NON SOUMIS	* 24.88 \$	13.71 \$
0 - 20  mm  (0 - 3/4)  tout  venant	17.41 \$	NON SOUMIS	14.86 \$
$0 - 56 \text{ mm } (0 - 2^{1/2}) \text{ tout }$ venant	17.41 \$	NON SOUMIS	14.86 \$
0 – 100 mm (0 – 4'') tout venant	17.41 \$	NON SOUMIS	30.38 \$
0 – 20 mm (0 – 3/4``) municipal	NON SOUMIS	NON SOUMIS	16.59 \$
0 – 56 mm (0 – 2 <sup>1/2</sup> ``) municipal	NON SOUMIS	NON SOUMIS	16.59 \$
0 – 20 mm (0 – 3/4``) MG 20	17.41 \$	* 16.26 \$	16.59 \$
0 – 20 mm (0 – 3/4``) MG 20	NON SOUMIS	* 16.26 \$	NON
GRAVIER DE COULEUR ROUGE	NON SOOMIS	10.20 ψ	SOUMIS
$0-56 \text{ mm } (0-2^{1/2}) \text{ MG } 56$	17.70 \$	* 16.26 \$	16.59 \$
0 – 100 mm (0 – 4``) MG 112	17.41 \$	* 13.38 \$	11.41 \$
Matériaux recyclés			
Asphalte	NON SOUMIS	30.63 \$	17.74 \$
Béton	NON SOUMIS	11.08 \$	11.41 \$
*asphalte gravier	NON SOUMIS	19.13 \$	NON SOUMIS
5-10mm	NON SOUMIS	59.95 \$	NON SOUMIS

AVEC LIVRAISON			
SOUMISSIONNAIRES	David Riddell	2863-9987 Québec inc. (Émile Foucault excavation)	Uniroc
Matériaux propre (net) ou	rond	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•
10 -14 mm (1/2``)	NON SOUMIS	* 29.48 \$	29.64 \$
10 – 20 mm (1/2 – 3/4``)	NON SOUMIS	NON SOUMIS	31.94 \$
14 – 20 mm (3/4``)	27.53 \$	* 26.61 \$	31.94 \$
50 – 100 mm (2 - 4``)	26.96 \$	* 31.78 \$	34.24 \$
100 – 200 mm (4 - 8``)	26.96 \$	* 31.78 \$	36.53 \$
	Matériaux con	cassés	
0 – 5 mm (criblure/poussière)	NON SOUMIS	31.78 \$	25.04 \$
0-20  mm  (0-3/4``)  tout  venant	26.38 \$	NON SOUMIS	26.19 \$
$0 - 56 \text{ mm } (0 - 2^{1/2})$ tout venant	26.38 \$	NON SOUMIS	26.19 \$
0-100  mm  (0-4``)  tout  venant	26.38 \$	NON SOUMIS	41.71 \$
0 - 20 mm (0 - 3/4'') municipal	NON SOUMIS	NON SOUMIS	27.91 \$
$0 - 56 \text{ mm } (0 - 2^{1/2})$ municipal	NON SOUMIS	NON SOUMIS	27.91 \$
0 – 20 mm (0 – 3/4'') MG 20	26.67 \$	* 23.16 \$	27.91 \$
0 – 20 mm (0 – 3/4``) MG 20 GRAVIER DE COULEUR ROUGE	NON SOUMIS	* 23.16 \$	NON SOUMIS
0 – 56 mm (0 – 2 <sup>1/2</sup> ``) MG 56	26.67 \$	* 23.16 \$	27.91 \$
0 – 100 mm (0 – 4``) MG 112	26.38 \$	* 20.28 \$	22.74 \$
Matériaux recyclés			
Asphalte	NON SOUMIS	38.11 \$	29.06 \$
Béton	NON SOUMIS	17.98 \$	22.74 \$
Asphalte pierre	NON SOUMIS	26.03 \$	NON SOUMIS

<sup>\*</sup>matériaux de couleur rouge uniquement

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les matières en vrac de cette soumission sont utilisées, notamment, pour les travaux de fondation de routes, sous-fondations de routes, rechargement, réparation de crevasses, remplacement de ponceaux, réparation de bris d'aqueduc ou d'égout, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus avantageuse proposition pour chacune des catégories de gravier, pierre et béton, le tout selon la nature et l'emplacement des travaux à être exécutés au courant de l'année à venir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

23-06-211

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA CHAUSSÉE DES RUES THOMAS-HALL ET TERRASSE HILL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique est nécessaire pour connaître la présence ou non de roc sur le lieu des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation des sols est obligatoire préalablement aux travaux afin de prévoir la bonne gestion des déblais;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection d'infrastructures publiques, un contrôle des matériaux doit être fait pour fin de validation;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès des quatre (4) laboratoires suivants (toutes taxes incluses) :

COUMICCIONNAIDEC	MONTANTS SOUMIS		
SOUMISSIONNAIRES	THOMAS-HALL	TERRASSE HILL	
SOLMATECH INC.	21 348,99 \$	19 051,06 \$	
QUALILAB INC.	24 794,36 \$	21 172,65 \$	
DEC ENVIRO	28 452,86 \$	24 199,94 \$	
GROUPE ABS INC	REFUS DE	REFUS DE	
GROUPE ABS INC	SOUMISSIONNER	SOUMISSIONNER	

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat de contrôle des matériaux ainsi que de l'étude géotechnique et de la caractérisation des sols pour les travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée des rues Thomas-Hall et Terrasse Hill au laboratoire *Solmatech Inc.* au montant de 21 348,99 \$ toutes taxes incluses pour la rue Thomas-Hall ainsi que 19 051,06 \$ toutes taxes incluses pour la rue Terrasse Hill.

QUE la dépense soit payable à même les règlements d'emprunt 316-2023 (Thomas-Hall) et 317-2023 (Terrasse Hill);

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux public, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

### 23-06-212 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT PARSON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux de réparation du pont Parson;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection d'infrastructures publiques, un contrôle des matériaux doit être fait pour fin de validation;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué auprès des quatre (4) laboratoires et pour lequel une seule soumission a été reçue au montant suivant (toutes taxes incluses):

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMIS
Qualilab inspection Inc.	14 399,18 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat de contrôle des matériaux pour les travaux de réparation du pont Parson au laboratoire *Qualilab inspection Inc.* au montant de 14 399,18 \$ toutes taxes incluses.

QUE la dépense soit payable à même les règlements d'emprunts 306-2022.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux public, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.5

# 23-06-213 OCTROI DE MANDAT – CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT DANS LE RÉSEAU SANITAIRE DU SECTEUR SAINT-PHILIPPE ET SAINT-PHILIPPE EST

CONSIDÉRANT les projets de développements à venir dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est ainsi que les travaux de mise aux normes des postes de pompages SP-9 et Bradford;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins des différents travaux et projets, une campagne de mesure de débit du réseau sanitaire est nécessaire afin de connaître les charges réelles et d'infiltrations des conduites;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs et pour laquelle une seule offre a été reçue, soit celle de l'entreprise *Can Explore* au montant de 54 286,88 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre inclut la lecture des débits sur sept (7) points de mesure durant deux (2) périodes ainsi qu'un rapport analytique complet;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au financement par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat d'une campagne de mesure de débit du réseau sanitaire du secteur Saint-Philippe et Saint-Philippe Est à l'entreprise *Can Explore* pour un montant toutes taxes incluses de 54 286,88 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 10.6

### 23-06-214 <u>PULVÉRISATION D'UNE PORTION DE LA CHAUSSÉE</u> <u>DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE – AUTORISATION DE</u> <u>DÉPENSE</u>

CONSIDÉRANT l'état d'une portion de la chaussée sur le chemin de la Carrière pour lequel la demande d'aide financière 2023 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet accélération nous a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de déposer une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du PAVL pour le volet redressement pour des travaux en 2024 sur la portion restante du chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite tout de même améliorer le confort au roulement actuel d'une partie de cette portion de la chaussée;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix à l'entreprise Pavages *Multipro Inc.* a été faite pour la pulvérisation, nivellement et compaction sur approximativement 700 mètres du chemin de la Carrière non inclus dans les travaux 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavages *Multipro Inc.* sera sur place pour la réalisation des travaux de reconstruction d'une portion du chemin de la Carrière, portion prévue et financée en 2023, permettant ainsi une économie sur le coût des travaux souhaités de pulvérisation, nivellement et compaction de l'autre portion du chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Pavages *Multipro Inc.* au montant de 26 596,02 \$ toutes taxes incluses, pour les travaux de pulvérisation, nivellement et compaction d'environ 700 mètres de la chaussée du chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont temporaires et qu'ils seront probablement finalisés l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux bénéficieront à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi d'un contrat pour des travaux de pulvérisation, nivellement et compaction d'une portion du chemin de la Carrière à l'entreprise Pavages *Multipro Inc.*, pour un montant de 26 596,02 \$ toutes taxes incluses, et que cette dépense soit payée par l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.7

# 23-06-215 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT, LA LIVRAISON ET LA PRÉPARATION DE PLUS OU MOINS 4 000 TONNES MÉTRIQUES D'ABRASIF POUR L'HIVER 2023-2024 - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres sur invitation a été lancé pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 4 000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une offre conforme, au montant soumis toutes taxes incluses :

Soumission	naire	Abrasif (+/-4 000 t.m.)	Transport	Mélange	Total par T.M.
David	Riddell				
Excavation	et	41 161,05 \$	43 000,65 \$	7 818,30 \$	20 \$ /
Transport					TM

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du seul soumissionnaire conforme, pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 4 000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2023-2024, soit l'entreprise David Riddell Excavation et Transport, pour un montant total maximum de 75 000 \$ (20 \$/TM), taxes incluses plus la redevance gouvernementale, selon les clauses décrites au devis officiel.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### **LOISIRS**

11.1

### 23-06-216 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA MISE À NIVEAU</u> DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSIDÉRANT QUE la demande du Service des loisirs pour la mise à niveau des équipements sportifs a été acceptée au Programme triennal d'immobilisations (PTI 2023, projet 2023-017);

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé est de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les achats ne peuvent être tous faits auprès du même fournisseur en prenant compte les besoins et les recherches de prix;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs seront utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité de la somme prévue au PTI 2023 pour la mise à niveau des équipements sportifs, soit 20 000 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de dépenser une somme n'excédant pas 20 000 \$ dans le projet, le tout en respectant le règlement de délégation de pouvoir numéro 217-2018.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

### 23-06-217 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT</u> D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la demande du Service des loisirs pour l'achat d'équipement pour les événements a été acceptée au Programme triennal d'immobilisations (PTI-2023, projet 2023-018);

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé est de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les achats ne peuvent être tous faits auprès du même fournisseur en prenant compte nos besoins et les recherches de prix;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs seront utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité de la somme prévue au PTI 2023 pour la mise à niveau des équipements pour les évènements, soit 15 000 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de dépenser une somme n'excédant pas 15 000 \$ dans le projet, le tout en respectant le règlement de délégation de pouvoir numéro 217-2018.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

# 23-06-218 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA HALTE ROUTIÈRE GREECE'S POINT</u>

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie 9064-1622 Québec Inc. – ASPHALTE ET PAVAGE RF au montant de 7 860 \$ plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de prix démontre que c'est la seule compagnie qui offrait le plus bas prix avec les ajouts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de la Halte routière Greece's Point est le projet numéro 2022-002;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la dépense d'un montant maximum de 7 860 \$ plus toutes les taxes applicables, soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à la compagnie 9064-1622 Québec Inc. – ASPHALTE ET PAVAGE RF au montant de 7 860 \$ plus toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

### 23-06-219 MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE BALLE DU PARC DE LA NATURE

CONSIDÉRANT QUE la demande du Service des loisirs pour l'ajout de sable au terrain de balle du parc de la Nature a été acceptée au Programme triennal d'immobilisations (PTI-2023, projet 2023-019);

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé est de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Multi-Surface Giguère Inc. au montant de 14 122 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend l'arpentage du terrain, la découpe de la couronne, la découpe du gazon le long des clôtures, abaisser le pourtour du terrain, l'ajout de 175 tonnes de terre battue, l'épandage du matériel, le nivellement fin, la machinerie et main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il y a un minimum de 6 équipes qui utilisent le terrain chaque saison;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres demandes d'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a besoin d'une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la dépense d'un montant maximum de 15 000 \$ plus taxes, soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à la compagnie Multi-Surface Giguère Inc. au montant de 14 122 \$ plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire à la présente résolution sera utilisé à des fins d'amélioration du parc de la Nature.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.5

**MOTION** 

<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 170-23-2023 **MODIFIANT RÈGLEMENT** LE **TARIFICATION** <u>NUMÉRO</u> 170-2010 DE **CERTAINS** BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD ET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE **DE LA CAPITAINERIE** 

Avis de motion relatif au règlement numéro 170-23-2023 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier les tarifs de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et d'établir les tarifs de location de la salle de la Capitainerie est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

11.6

# 23-06-220 <u>AUTORISATION DE MODIFICATIONS – POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'application de ladite Politique depuis quelques années, quelques changements semblent appropriés afin d'être mieux adaptée à la réalité et ainsi, mieux répondre aux besoins des locateurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud avec les modifications apportées, et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### CAMPING / MARINA

11.7

### 23-06-221 <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DE LA CAPITAINERIE</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique de location de la salle de la Capitainerie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique de location de la salle de la Capitainerie et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.8

# 23-06-222 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE COORDONNATEUR DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable du coordonnateur du Camping municipal / Marina ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable défectueux n'a aucune garantie;

CONSIDÉRANT QUE c'est un outil de travail essentiel à l'exécution du travail du coordonnateur du Camping municipal / Marina;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la MRC d'Argenteuil au montant de 1 603,34 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est un bien immobilisable selon la Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 1 700 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de l'ordinateur portable du coordonnateur du Camping municipal / Marina à la MRC d'Argenteuil au montant de 1 603.34 \$ taxes en sus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.9

# 23-06-223 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE SAUVETEUR DE PLAGE POUR LE CAMPING MUNICIPAL / MARINA SAISON 2023</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque de personnel au niveau des sauveteurs de plage à l'envergure du Québec, notamment au Camping municipal / Marina;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue par conséquent qu'aucun sauveteur trouvé pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir la baignade à la plage municipale, ce besoin de personnel est essentiel pour le Camping municipal / Marina;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Service de sauveteurs qn. Inc au montant de 23 493,40 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 800 \$ avait été budgété pour l'embauche d'un sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 700 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi du contrat de service de sauveteur pour la plage du Camping municipal / Marina à la compagnie Service de sauveteurs qn. Inc. au montant de 23 493,40 \$ taxes en sus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

# 23-06-224 <u>MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR JASON NEIL POUR SON INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource temporaire à la direction du Service de sécurité incendie à la suite du congé du directeur durant la période hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil a accepté le défi d'occuper le poste de directeur par intérim du Service de sécurité incendie durant ce congé;

CONSIDÉRANT QUE le défi a été relevé avec brio et qu'il a su mener le Service de sécurité incendie à bon port tout en y permettant le bon déroulement de ses activités durant son intérim;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite monsieur Jason Neil pour son apport important, impromptu et surtout positif durant son intérim à la direction du Service de sécurité incendie au courant de la période hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2

### 23-06-225 ACHAT DE FENÊTRES POUR LA CASERNE NUMÉRO 1, SITUÉE AU 302, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres actuelles du bureau principal de la caserne numéro 1 ont plus de cinquante ans;

CONSIDÉRANT les infiltrations d'eau vécues depuis plusieurs années à la caserne numéro 1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'acquisition de nouvelles fenêtres pour les remplacer;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses étaient prévues au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 294-2021 pour l'aménagement et l'amélioration des édifices, terrains et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions a été faite auprès de Portes Mirabel et de Dimensions Portes et Fenêtres;

Soumissionnaires	Soumissions
Portes Mirabel	5 924,84 \$
Dimensions Portes et Fenêtres	8 178,24 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle de Portes Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux à la caserne numéro 1 et donne le contrat à Portes Mirabel pour un montant n'excédant pas 5 924,84 \$, le tout payable par le règlement d'emprunt 294-2021.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le retour de tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13 1

23-06-226

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00237 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 401, RUE SAINT-LAURENT (LOT 4 235 012 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCE MARGE AVANT ET MARGE AVANT SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00237, vise la propriété du 401, rue Saint-Laurent (lot 4 235 012 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un bâtiment principal possédant une marge avant de 3,66 mètres et une marge avant secondaire de 3,31 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone R-613 stipule que les marges avant et avant secondaire minimales sont de 7,5 mètres et que le règlement 111 du village de Brownsburg, en vigueur lors de la construction de la résidence, en 1965, stipulait que les bâtiments d'habitation dans les zones « R » devaient respecter une implantation de 20 pieds (6,10 mètres) d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-613 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- > Certificat de localisation;
- Grille de zonage;
- > Lettre de motivation;
- > Extrait de la matrice graphique

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00237, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 401, rue Saint-Laurent (lot 4 235 012 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un bâtiment principal possédant une marge avant de 3,66 mètres et une marge avant secondaire de 3,31 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone R-613 stipule que les marges avant et avant secondaire minimales sont de 7,5 mètres et que le règlement 111 du village de Brownsburg, en vigueur lors de la construction de la résidence, en 1965, stipulait que les bâtiments d'habitation dans les zones « R » devaient respecter une implantation de 20 pieds (6,10 mètres) d'une rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00237, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 401, rue Saint-Laurent (lot 4 235 012 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un bâtiment principal possédant une marge avant de 3,66 mètres et une marge avant secondaire de 3,31 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone R-613 stipule que les marges avant et avant secondaire minimales sont de 7,5 mètres et que le règlement 111 du village de Brownsburg, en vigueur lors de la construction de la résidence, en 1965, stipulait que les bâtiments d'habitation dans les zones « R » devaient respecter une implantation de 20 pieds (6,10 mètres) d'une rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

23-06-227

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-025 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 445-447, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 4 235 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 445-447, rue Saint-Joseph, (lot 4 235 600 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de 4 fenêtres au 1<sup>er</sup> étage sur les façades avant et latérales;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- ➤ Modèle des fenêtres à installer;
- ➤ Photos de la résidence actuelle;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

> Fenêtres : coulissantes avec cadrage en PVC de couleur noir

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, le matériel s'agence avec le bâtiment principal ainsi qu'avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de fenêtres) pour la propriété du 445-447, rue Saint-Joseph (lot 4 235 600 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de fenêtres) pour la propriété du 445-447, rue Saint-Joseph (lot 4 235 600 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-06-228

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-026 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, CHEMIN LECLAIR (LOT 4 423 590 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 1, chemin Leclair (lot 4 423 590 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Plan de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- Détail des matériaux;
- ➤ Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- > Revêtement extérieur: déclin de pin avec peinture blanche:
- ➤ **Toiture**: bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- > Fascias et soffites : aluminium de marque Gentek couleur noir:
- ➤ Porte et portes de garage : aluminium de couleur noir avec vitre et carrelage dans le haut ;
- > Fenêtres: fixe de PVC de couleur noir avec carrelage

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1, chemin Leclair (lot 4 423 590 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1, chemin Leclair (lot 4 423 590 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

23-06-229

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-027 RELATIVE **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION** LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 544 803 DU CADASTRE **OUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES DANS LE CADRE** DU RÈGLEMENT **SUR** LES PLANS **D'IMPLANTATION** ET **D'INTÉGRATION** ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 544 803 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Plan de construction;
- > Détail des matériaux;
- ➤ Plan d'implantation;
- ➤ Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- ➤ **Toiture**: bardeau d'asphalte mystique noir 2 tons;
- Fenêtres: à battant en pvc avec cadrage en aluminium noir;
- ➤ Revêtement extérieur : pierre Permacon de couleur gris nuancé Newport ;
- ➤ Revêtement extérieur : aluminium Rialux modèle Timberland de couleur Balsa sur l'ensemble des façades du bâtiment :
- **Fascias et soffites :** aluminium couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 803 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal <u>accepte</u> la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 803 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est assujettie des conditions suivantes :

- Que le propriétaire doit ajouter des moulures, des volets ou autres éléments architecturaux autour des fenêtres et de la porte d'entrée du bâtiment en façade avant du bâtiment principal:
- Remplacer le revêtement d'aluminium pour un revêtement de type CanExel ou équivalent dans les mêmes teintes que celui proposé.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

23-06-230

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-028 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 544 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 544 802 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Plan de construction;
- > Détail des matériaux;
- ➤ Plan d'implantation;
- > Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Toiture**: bardeau d'asphalte mystique noir 2 tons ;
- Fenêtres: à battant en pvc avec cadrage en aluminium noir;
- Revêtement extérieur : pierre Permacon de couleur gris nuancé Newport ;
- ➤ Revêtement extérieur: aluminium Rialux modèle Timberland de couleur Driftwood sur l'ensemble des façades du bâtiment;
- Fascias et soffites : aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 802 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal <u>accepte</u> la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 544 802 du cadastre du Québec situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est assujettie des conditions suivantes :

- Que le propriétaire doit ajouter des moulures, des volets ou autres éléments architecturaux autour des fenêtres et de la porte d'entrée du bâtiment en façade avant du bâtiment principal;
- Remplacer le revêtement d'aluminium pour un revêtement de type Canexel ou équivalent dans les mêmes teintes que celui proposé.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

23-06-231 <u>D</u>

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-029 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (REMPLACEMENT DE LA PIERRE ET MORTIER SUR LA FAÇADE AVANT GAUCHE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 320, RUE BANK (LOT 4 235 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00225 vise la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement d'une partie du revêtement extérieur en façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matrice graphique;
- > Photos de la résidence actuelle;
- > Détails des matériaux;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

> Revêtement extérieur : stuc acrylique de couleur Stonington gray (gris clair)

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE, selon les membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles du bâtiment visé par l'intervention de même que des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent au requérant de s'inspirer de matériaux nobles tel que le bois de couleur clair pour les travaux de rénovation sur le revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur sur la façade avant du bâtiment principal) pour la propriété située au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal <u>refuse</u> la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur sur la façade avant du bâtiment principal) pour la propriété située au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

23-06-232

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-030 RELATIVE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION <u>VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> (REMPLACEMENT DE CINQ (5) FENÊTRES SUR LES FAÇADES LATÉRALES ET LA FAÇADE ARRIÈRE) PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 501, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE DU <u>RÈGLEMENT</u> **CADRE SUR** LES **D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION** ET ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00255 vise la propriété du 501, route du Canton (lot 4 422 983 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-503 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de 5 fenêtres sur les façades latérales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- > Détail des matériaux;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

Fenêtres: à battant avec carrelage et cadrage en PVC blanc

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, le matériel s'agence avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de 5 fenêtres) pour la propriété située au 501, route du Canton (lot 4 422 983 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement de 5 fenêtres) pour la propriété située au 501, route du Canton (lot 4 422 983 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

23-06-233

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-031 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – LOT 6 501 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matrice graphique;
- ➤ Plan de construction;
- Détail des matériaux;
- ➤ Plan d'implantation;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- > Revêtement extérieur : maibec canExel couleur gris brume et maibec acenta couleur moorecrest ;
- > Toiture : bardeau d'asphalte de couleur noir mystique 2 tons ;
- Fenêtres: à battant avec cadrage en aluminium noir;
- ➤ Porte d'entrée : en bois avec vitre et carrelage dans le haut.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle pour le lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle pour le lot 6 501 338 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

# 23-06-234 <u>DEMANDE DE PPCMOI 2023-00189 – LOT 6 425 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU NORD – BÂTIMENT COMMERCIAL</u>

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le lot 6 425 986 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- ➤ la construction d'un bâtiment commercial comportant deux locaux commerciaux, une salle de rangement pour la compagnie de gestion locative Investiir et une salle de lavage;
- les usages C1 (commerce local) et C3 (commerce de restauration) sur le lot 6 425 986 ayant front sur la route du Nord.

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-330;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation;
- ➤ Modélisation 3D;
- Inspirations architecturales;
- Formulaire de demande de PPCMOI rempli.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-00189 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 425 986 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial comportant deux locaux commerciaux, une salle de rangement pour la compagnie de gestion locative Investiir et une salle de lavage et d'autoriser les usages C1 (commerce local) et C3 (commerce de restauration) sur le lot 6 425 986 ayant front sur la route du Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-00189 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 425 986 du cadastre du Québec situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial comportant deux locaux commerciaux, une salle de rangement pour la compagnie de gestion locative Investiir et une salle de lavage et d'autoriser les usages C1 (commerce local) et C3 (commerce de restauration) sur le lot 6 425 986 ayant front sur la route du Nord.

QU'en plus des dispositions réglementaires d'urbanisme en vigueur, l'acceptation de la demande est assortie de la condition suivante :

➤ QUE le lot 6 425 986 soit jumelé au lot 6 425 985 afin d'avoir la mesure de front minimale requise au deuxième alinéa de l'article 4.1.5 du Règlement de lotissement 198-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

23-06-235

RÉSOLUTION ADOPTION DU **PROJET** CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00189 AUTORISANT LA CONSTRUCTION <u>BÂTIM</u>ENT **COMMERCIAL COMPORTANT** USAGES DES CLASSES C1 (COMMERCE LOCAL) ET C3 (COMMERCE **RESTAURATION**) DE 6 425 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA NORD EN VERTU DU RÈGLEMENT ROUTE DU NUMERO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS CONSTRUCTION, DE **MODIFICATION** D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE **RURALE RU-330** 

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 18 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier numéro 2023-00189 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ces types de commerces sont en forte demande dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 6 425 986 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, dans la zone rurale Ru-330.

#### 2. Dérogations autorisées

- 2.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
  - a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser les usages de la classe C1 (commerce local) dans la zone Ru-330;
  - b. Article 2.1.2 intitulé: « Grille des spécifications » afin d'autoriser les usages de la classe C3 (commerce de restauration) dans la zone Ru-330.

**De plus,** la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

➤ Que le lot 6 425 986 soit jumelé au lot 6 425 985 afin d'avoir la mesure de front minimale requise au deuxième alinéa de l'article 4.1.5 du Règlement de lotissement 198-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

23-06-236 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-00006 - CRÉATION DES
LOTS 6 562 005 À 6 562 012 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 562 005 à 6 562 012 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 235 905, 4 235 994, 4 236 513 et 4 992 101 du cadastre du Québec (lot 758-118 et partie des lots P758 et P758-70 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3371, minute 15 794, en date du 16 février 2023, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de huit (8) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les opérations cadastrales 2023-00006 et 2023-00007 sont des opérations cadastrales combinées;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 562 005 et 6 562 008 à 6 562 012 sont destinés à être jumelés à d'autres lots lors de l'opération cadastrale 2023-00007;

CONSIDÉRANT QUE la présente opération cadastrale est assujettie à une contribution pour fins de parcs étant donné que le lot actuel 4 235 994 est subdivisé en deux afin de créer les lots 6 562 006 et 6 562 007;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 562 006 est destiné à accueillir la propriété portant le numéro civique 526, rue des Érables et que le lot projeté 6 562 007 est destiné à être subdivisé dans une opération cadastrale future pour un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur marchande du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.2.4 du règlement de lotissement 198-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 235 994 a été déposé par Rachel Hébert Leblanc, évaluateur agréé pour la firme *Racicot et Associés*, en date du 4 avril 2023 et que la valeur combinée des lots est de 665 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base du rapport d'évaluation, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 66 500 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

23-06-237

DEMANDED'AUTORISATIONAUPRÈSDELACOMMISSIONDEPROTECTIONDUTERRITOIREAGRICOLEDUQUÉBEC(CPTAQ)AFINDEPERMETTREL'ALIÉNATIONDULOT4 423710DUCADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'aliénation est le lot 4 423 710 du cadastre du Québec et est la propriété de madame Dominique Lalande et de monsieur Robert Brunet;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 423 710 visé par la demande se situe dans la zone agroforestière Af-221;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et qu'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire se conserve un droit d'aliénation sur le lot 4 423 632 qui est contigu au lot visé par la demande;

CONDISÉRANT QUE l'article 29 de la LPTAA prévoit qu'une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu;

CONSIDÉRANT QU'aucune bâtisse n'est présentement construite sur le lot 4 423 710;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est signifiée également à la Commission conformément à l'article 58 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation du lot 4 423 710 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

23-06-238

RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE **D'HYPOTHÈQUE**  $\mathbf{E}\mathbf{N}$ LIEN AVEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DANS **DEMANDE PERMIS CADRE** DE LA DE DE LOTISSEMENT 2022-00032 VISANT LA CRÉATION DES LOTS 6 554 215 À 6 554 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville désigne un fonctionnaire pour la signature de l'acte d'hypothèque pour garantir le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2022-00032 visant la création des lots 6 554 215 à 6 554 217 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 23-05-190, les membres du conseil municipal sont venus autoriser une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels d'un montant de 87 000 \$ et que des frais de 330 \$ sont applicables à la création de trois nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE les lots actuels sont le 5 566 788, 6 131 351 et 6 151 990 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime opportun de garantir le paiement du montant de 87 330 \$ par l'établissement d'une hypothèque conventionnelle devant grever le lot 5 566 788 actuel, étant donné que le propriétaire ne peut défrayer les coûts liés au permis de lotissement, lesquels sont habituellement payés lors de la signature des documents, tel que prévu à l'article 117.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'hypothèque ne sera levée que lorsque la Ville aura reçu parfait paiement du montant de 87 330 \$, lequel devrait être effectué après la transaction notariée entre le propriétaire actuel et le futur acheteur des lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer l'acte d'hypothèque devant grever le lot 5 566 788 en lien avec la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2022-00032 visant la création des lots 6 554 215 à 6 554 217 du cadastre du Québec.

QUE le greffier et directeur du service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante- greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

23-06-239 RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE TROIS
(3) MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME: MADAME JACINTHE ROY ET
MESSIEURS DANIEL CAMPEAU ET DANIEL CADOTTE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les Règlements numéro 042-2002 et le Règlement numéro 067-2003, prévoit la nomination de résidants de la Ville au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois (3) membres est échu;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont manifesté leur intérêt à demeurer au sein de ce comité et que leur mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement; ainsi madame Jacinthe Roy et messieurs Daniel Campeau et Daniel Cadotte désirent poursuivre leur implication au comité et ce, pour un nouveau mandat d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les trois membres sont très impliqués et assidus dans les rencontres du comité;

CONSIDÉRANT QU'un document pour l'assermentation des trois membres a été distribué afin de renouveler leur contrat respectif pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter le renouvellement de mandat des trois (3) membres suivants : madame Jacinthe Roy, monsieur Daniel Campeau ainsi que monsieur Daniel Cadotte;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) membres auront un mandat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 6 juin 2023, soit le jour de leur nomination.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de renouvellement de mandat des trois (3) membres suivants : Madame Jacinthe Roy, Monsieur Daniel Campeau ainsi que Monsieur Daniel Cadotte.

QUE le mandat des membres suivants soit ainsi renouvelé :

- Madame Jacinthe Roy, membre citoyen: pour un mandat de deux (2) ans;
- Monsieur Daniel Campeau, membre agricole : pour un mandat de deux (2) ans;
- Monsieur Daniel Cadotte, membre citoyen et président du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux (2) ans.

QUE les trois (3) membres auront un mandat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 6 juin 2023, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 13.15

### 23-06-240 NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières semaines, et en lien avec un appel de candidatures publié le 4 mai 2023, 3 personnes ont déposé leur lettre de motivation signifiant leur intérêt à devenir membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres citoyens du comité afin que le nombre de membres soit complet et ainsi assurer une efficience dans son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 173-2011 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) demande à ce que le comité soit composé de 7 membres dont six (6) personnes choisies parmi les résidents de la Ville, dont deux (2) personnes représentant le milieu agricole, dûment enregistrées auprès de la MAPAQ, à l'exclusion des membres du Conseil et un (1) membre du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie siègera au poste de membre citoyenne et que madame Cathia Fréchette siègera au poste de membre agricole. Les deux (2) citoyennes auront un mandat de 2 ans débutant le 6 juin 2023, soit le jour de leur nomination:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination des citoyennes suivantes en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme:

QUE mesdames Nancy Currie à titre de membre citoyenne et Cathia Fréchette à titre de membre agricole. Les citoyennes auront un mandat de 2 ans débutant le 6 juin 2023, soit le jour de leur nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.16

23-06-241

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO
197-02-2023-R AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE CRÉER LA ZONE R-629 À MÊME LES ZONES
R-609 ET R-612, CRÉER LA ZONE PL-535 À MÊME LA
ZONE PL-520 AINSI QUE MODIFIER LES USAGES
AUTORISÉS DANS LA ZONE PL-530

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 mai 2023 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone résidentielle R-629 à même les zones R-609 et R-612 pour y permettre uniquement les habitations trifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H3;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-612 va être absorbée en partie par la zone R-611 ainsi que par la nouvelle zone R-629;

CONSIDÉRANT QUE la création de la zone R-629 est demandée par un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-535 à même la zone Pl-520 et y autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer spécifiquement les usages C209, C210 et C211 de la classe C2 (commerces artériels) ainsi que les usages prévus aux classes C6 (commerces automobiles) et C7 (services pétroliers);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 23-05-189 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023, le conseil adoptait le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2023, un avis a été publié pour informer les personnes intéressées que toute disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui était contenue dans le second projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande visant à ce que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide a été reçue de la part des personnes intéressées de la zone R-611, laquelle demande ne concerne que les articles 1 à 5 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit adopter, outre tout règlement distinct prévu à l'article 136, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, soit en l'espèce les articles 6 à 9 du second projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un tel règlement résiduel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local Pl-535 à même une partie de la zone pôle local Pl-520, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local Pl-535 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) en mode d'implantation isolé et jumelé;

Les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile, entreprise artisanale ou semi-artisanale, logement additionnel, logement intergénérationnel, fermette et location en court séjour vont être autorisés;

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone Pl-530 afin de prohiber spécifiquement les codes d'usages C209 (Bureaux reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments), C210 (Bureaux et services d'excavateurs) et C211 (Activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers) de la classe C2 (commerces artériels) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement prohibé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit :

«(1): C209, C210 et C211 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone Pl-530 afin de retirer les usages C6 (commerces automobiles) et de limiter le nombre de lots pouvant exercer un usage de la classe C7 (services pétroliers) à un (1) et ajoutant une note à la grille se lisant comme suit :

« (2): Le nombre de lots sur lesquels un usage de la classe C7 (services pétroliers) est exercé est limité à un (1) dans la zone »

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion: 7 mars 2023 Adoption du projet : 7 mars 2023 Adoption du 2<sup>e</sup> projet : 2 mai 2023 Adoption du Règlement résiduel : 6 juin 2023

Approbation de la MRC:

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.17

23-06-242

ADOPTION DU RÈGLEMENT DISTINCT NUMÉRO

197-02-2023-D1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE

ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE

BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,

AFIN DE CRÉER LA ZONE R-629 À MÊME LES ZONES

R-609 ET R-612, CRÉER LA ZONE PL-535 À MÊME LA

ZONE PL-520 AINSI QUE MODIFIER LES USAGES

AUTORISÉS DANS LA ZONE PL-530

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 mai 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone résidentielle R-629 à même les zones R-609 et R-612 pour y permettre uniquement les habitations trifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H3;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-612 va être absorbée en partie par la zone R-611 ainsi que par la nouvelle zone R-629;

CONSIDÉRANT QUE la création de la zone R-629 est demandée par un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-535 à même la zone Pl-520 et y autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer spécifiquement les usages C209, C210 et C211 de la classe C2 (commerces artériels) ainsi que les usages prévus aux classes C6 (commerces automobiles) et C7 (services pétroliers);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 23-05-189 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023, le conseil adoptait le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2023, un avis a été publié pour informer les personnes intéressées que toute disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui était contenue dans le second projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande visant à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et, sous réserve de l'article 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'alinéa 5 de l'article 136.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement distinct est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide a été reçue de la part des personnes intéressées de la zone R-611, laquelle demande concerne les articles 1 à 5 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, au regard des articles 1 et 2 du second projet de règlement, la zone R-611 est une zone contiguë à celles visées par ces deux articles, soit les zones R-609 et R-612;

CONSIDÉRANT QUE ces articles 1 et 2 du second projet de règlement peuvent être inclus dans un même règlement distinct, puisque le même groupe de personnes habiles à voter, soit celui des zones R-609, R-611 et R-612, doit les approuver;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement distinct, lequel fera l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) des zones R-609, R-611 et R-612.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone résidentielle R-629 à même une partie des zones R-609 et R-612, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone résidentielle R-629 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation trifamiliale » (H3) en mode d'implantation isolé et jumelé;

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

7 mars 2023 Avis de motion: 7 mars 2023 Adoption du projet : Adoption du 2e projet : 2 mai 2023 Adoption du règlement distinct D1: 6 juin 2023 Avis public du registre : Tenue du registre :

Approbation de la MRC: Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.18

23-06-243 **DISTINCT NUMÉRO ADOPTION RÈGLEMENT** 197-02-2023-D2 **AMENDANT RÈGLEMENT** 197-2013 DE **ZONAGE NUMÉRO** VILLE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, <u>AFIN DE CRÉER LA ZONE R-629 À MÊME LES ZONES</u>

R-609 ET R-612, CRÉER LA ZONE PL-535 À MÊME LA ZONE PL-520 AINSI QUE MODIFIER LES USAGES **AUTORISÉS DANS LA ZONE PL-530** 

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 mai 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone résidentielle R-629 à même les zones R-609 et R-612 pour y permettre uniquement les habitations trifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H3;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-612 va être absorbée en partie par la zone R-611 ainsi que par la nouvelle zone R-629;

CONSIDÉRANT QUE la création de la zone R-629 est demandée par un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-535 à même la zone Pl-520 et y autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées et jumelées sous la classe d'usage H1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer spécifiquement les usages C209, C210 et C211 de la classe C2 (commerces artériels) ainsi que les usages prévus aux classes C6 (commerces automobiles) et C7 (services pétroliers);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 23-05-189 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023, le conseil adoptait le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2023, un avis a été publié pour informer les personnes intéressées que toute disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui était contenue dans le second projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande visant à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et, sous réserve de l'article 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'alinéa 5 de l'article 136.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement distinct est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide a été reçue de la part des personnes intéressées de la zone R-611, laquelle demande concerne les articles 1 à 5 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, au regard de l'article 3 du second projet de règlement, la zone R-611 est une zone visée;

CONSIDÉRANT QUE, au regard des articles 4 et 5 du second projet de règlement, la zone R-611 est une zone contiguë à celle visée par ces deux articles, soit la zone R-612;

CONSIDÉRANT QUE les articles 3, 4 et 5 du second projet de règlement peuvent être inclus dans un même règlement distinct, puisque le même groupe de personnes habiles à voter, soit celui des zones R-611 et R-612, doit les approuver;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement distinct, lequel fera l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) des zones R-611 et R-612.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation de la zone R-611 afin d'inclure dans cette zone la portion en arrière-lot des résidences ayant front sur la rue Woodbine, qui sont présentement dans la zone R-612. Le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.1.2, en retirant la grille de la zone R-612 de la liste des grilles des spécifications.

#### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en retirant la zone R-612, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 4**

23-06-244

Le présent règlement entre en vi	gueur conformément à la loi.
Kévin Maurice Maire	
Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service j	uridique
Avis de motion : Adoption du projet : Adoption du 2º projet : Adoption du règlement distinct D2 : Avis public du registre : Tenue du registre : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :	7 mars 2023 7 mars 2023 2 mai 2023 6 juin 2023
Adoptée à l'un	animité par les conseillers présents
14. <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>	
	citoyens posent des questions sur es du conseil et de l'administration
15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORI</u>	<u>DINAIRE</u>
À 20 h 19, il est proposé par moil est résolu :	onsieur le conseiller Pierre Baril e
QUE la présente séance soit levé	ée.
Adoptée à l'un	animité par les conseillers présents
Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique
conformément aux articles 53 et 33 la signature du présent procès-verb	ille de Brownsburg-Chatham, atteste 33 de la Loi sur les cités et villes, que al équivaut à la signature de toutes les n'ai pas apposé mon droit de veto à
Kévin Maurice, maire	